



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2015

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014 arrêté du 9-3-2015 - J.O. du 1-4-2015 (NOR : MENE1506315A)

Formation professionnelle

Liste des Campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013 décision du 9-3-2015 - J.O. du 31-3-2015 (NOR : MENE1506325S)

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Actions éducatives

Année du sport de l'école à l'université
circulaire n° 2015-071 du 13-4-2015 (NOR : MENE1508250C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national des langues et civilisations orientales
arrêté du 25-3-2015 (NOR : MENS1501111A)

Nomination

Coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur
arrêté du 31-3-2015 (NOR : MENS15011114A)

Nomination

Directeur de l'institut d'études politiques de Lille
arrêté du 2-4-2015 (NOR : MENS1501117A)

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe
avis - J.O. du 15-4-2015 (NOR : MENI1506918V)

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014

NOR : MENE1506315A

arrêté du 9-3-2015 - J.O. du 1-4-2015

MENESR - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment article D. 335-34 ; avis du Conseil national éducation économie du 3-12-2014

Article 1 - La liste des Campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets paru aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 février 2014, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Les Campus des métiers et des qualifications utilisent, sur leurs supports de communication, la charte graphique définie par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général pour la recherche et l'innovation, le directeur général des entreprises, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour la recherche et l'innovation,
Roger Genet

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Pour le ministre et par délégation,

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Emmanuelle Wargon

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des entreprises,
Pascal Faure

Annexe

Intitulé	Région / Académie - Lieu
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Poitou-Charentes	Poitou-Charentes / Poitiers
Campus des métiers et des qualifications de l'éco-construction et de l'efficacité énergétique	Alsace / Strasbourg - Illkirch
Campus des métiers et des qualifications de la construction durable et de l'éco-réhabilitation	Limousin / Limoges - Felletin
Campus des métiers et des qualifications bois	Lorraine / Nancy-Metz - Épinal
Campus des métiers et des qualifications procédés et matériaux innovants en Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne / Reims - Charleville Mézières
Campus des métiers et des qualifications des matériaux composites et plastiques	Lorraine / Nancy-Metz - Creutzwald
Campus des métiers et des qualifications mécatronique, matériaux intelligents, capteurs et objets connectés	Centre / Orléans-Tours - Bourges
Campus des métiers et des qualifications textile, mode, cuir, design	Rhône-Alpes / Lyon - Lyon
Campus des métiers et des qualifications de la gastronomie, de l'hôtellerie et des tourisme	Languedoc-Roussillon / Montpellier
Campus des métiers et des qualifications Savoie Mont-Blanc : métiers de l'hôtellerie et du tourisme de montagne	Rhône-Alpes / Grenoble - Thonon
Campus des métiers et des qualifications du génie civil et des infrastructures intelligentes	Limousin / Limoges - Égletons
Campus des métiers et des qualifications e-campus	Auvergne / Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'image numérique et des industries créatives	Nord - Pas-de-Calais / Lille - Roubaix

Campus des métiers et des qualifications design, matériaux et innovation	Auvergne / Clermont-Ferrand - Izeure
Campus des métiers et des qualifications des industries de la mer	Bretagne / Rennes - Brest
Campus des métiers et des qualifications propulsions, matériaux et systèmes embarqués	Basse-Normandie et Haute-Normandie / Caen et Rouen
Campus des métiers et des qualifications bio-technologies et bio-industries	Haute-Normandie / Rouen - Évreux

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Liste des Campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013

NOR : MENE1506325S

décision du 9-3-2015 - J.O. du 31-3-2015

MENESR - DGESCO A2-2

Article 1 - La liste des Campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013 paru aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 mai 2013, figure en annexe de la présente décision.

Article 2 - Les Campus des métiers et des qualifications utilisent, sur leurs supports de communication, la charte graphique spécifique définie par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général pour la recherche et l'innovation,
Roger Genet

Annexe

Intitulé	Région / Académie - Lieu
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en région Provence - Alpes - Côte d'Azur	Provence - Alpes - Côte d'Azur / Aix-Marseille - Vitrolles

Campus des métiers et des qualifications tourisme, hôtellerie et restauration	Provence - Alpes - Côte d'Azur / Nice - Nice
Campus des métiers et des qualifications aérocampus Aquitaine	Aquitaine / Bordeaux - Latresne
Campus des métiers et des qualifications aérocampus Auvergne	Auvergne / Clermont-Ferrand - Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays de la Loire	Pays-de-la-Loire / Nantes - Saint-Nazaire
Campus des métiers et des qualifications des travaux publics	Nord - Pas-de-Calais / Lille - Bruay-la-Buissière
Campus des métiers et des qualifications de l'habitat, des énergies renouvelables et de l'éco construction	Languedoc-Roussillon / Montpellier - bassin nîmois
Campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies	Basse-Normandie / Caen - Cherbourg
Campus des métiers et des qualifications des énergies et de l'efficacité énergétique	Haute-Normandie / Rouen - Fécamp
Campus des métiers et des qualifications Grenoble Énergies Campus	Rhône-Alpes / Grenoble - bassin grenoblois
Campus des métiers et des qualifications Plasticampus	Rhône-Alpes / Lyon - bassin d'Oyonnax
Campus des métiers et des qualifications de la métallurgie et de la plasturgie	Picardie / Amiens - Saint-Quentin
Campus des métiers et des qualifications énergie et maintenance	Lorraine / Nancy-Metz - bassin de Thionville et vallée de la Fensch
Campus des métiers et des qualifications de la création numérique	Île-de-France / Créteil, Paris, Versailles

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Actions éducatives

Année du sport de l'école à l'université

NOR : MENE1508250C

circulaire n° 2015-071 du 13-4-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Références : note d'information Dgescos aux recteurs d'académie du 9 décembre 2014

L'année 2015-2016 sera marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'Euro 2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'UEFA - Euro 2016 de football.

En prenant appui sur ces différentes manifestations, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs européennes et sportives dans le cadre d'une **Année du sport de l'école à l'université**.

Cette opération visera à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes aussi bien à l'école, où il s'inscrit dans le cadre de l'éducation en mobilisant des connaissances et compétences disciplinaires et transversales, que hors de l'école, avec un large réseau associatif qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités. Elle doit permettre de souligner que le sport et l'école s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles, etc.

1. Objectifs de l'opération

L'opération s'articulera autour de quatre grands axes :

- Valoriser les pratiques sportives à l'école, et en premier lieu l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire pour :
 - améliorer les capacités physiques, motrices et organiques des jeunes dans un but de bien-être et de santé ;
 - permettre à ces jeunes d'accéder au domaine de la culture que représente l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques ;
 - faire acquérir à ce jeune public les compétences nécessaires à l'entretien de leur vie physique et citoyenne à l'âge adulte.
- Valoriser le sport comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire pour :
 - s'appuyer sur des actions éducatives existantes et favoriser lors de l'année scolaire 2015-2016 des approches croisées du sport ;
 - développer et valoriser des ressources pédagogiques qui permettent aux équipes éducatives de se saisir du

sport comme objet didactique pour les apprentissages disciplinaires dans le temps et les activités des élèves et des étudiants.

- Valoriser les pratiques sportives dans l'enseignement supérieur pour :
 - améliorer la santé, le développement personnel et le bien-être des étudiants ;
 - faciliter l'intégration des étudiants, en particulier celle des primo-arrivants et des étudiants étrangers, en créant du lien social ;
 - contribuer à la réussite des études ;
 - renforcer la vie de campus pour les étudiants et la communauté universitaire dans son ensemble.
- Mobiliser le sport comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le milieu associatif pour :
 - utiliser le sport scolaire comme un outil permettant de créer ou de renforcer du lien avec les parents d'élèves, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'école ;
 - développer quantitativement et qualitativement la pratique du sport scolaire, en mettant l'accent sur les établissements de l'éducation prioritaire et la pratique des filles ;
 - améliorer la qualité de la vie étudiante sur le site grâce à un renforcement des partenariats externes et de la collaboration entre services en interne à l'établissement ;
 - corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, sexuées, culturelles ou bien liées à un handicap.

2. Modalités de l'opération

L'Année du sport de l'école à l'université doit permettre la construction d'actions partenariales et fédératrices qui bénéficieront au plus grand nombre. L'ensemble des établissements scolaires du premier et second degrés, de métropole et des outre-mer, mais également les établissements français de l'étranger, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, pourront s'inscrire dans le cadre de l'Année du sport en proposant des actions ou projets liés au sport et à sa dimension éducative.

Ces démarches pourront être liées à des opérations d'ampleur nationale existantes (rencontres et compétitions nationales ou internationales organisées par l'Usep, l'UNSS, l'Ugsel et la FFSU) ou à des initiatives strictement locales (projets à l'échelle d'une classe, d'un établissement ou d'un réseau d'établissements, à l'initiative d'un Suaps, d'une grande école ou d'une association étudiante...).

Au-delà des grands événements sportifs, ces initiatives pourront également s'appuyer sur des temps forts comme **la Journée du sport scolaire** qui se déroulera le mercredi 16 septembre 2015 ou bien **la Journée sport campus** d'octobre 2015.

L'ensemble des démarches menées fera l'objet d'un recensement au niveau national afin de valoriser dans une programmation annuelle les actions liées au sport et à sa dimension éducative en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur.

3. Partenariats nationaux et locaux

De nombreux partenaires issus du mouvement sportif se sont engagés aux côtés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour porter ce projet. Au-delà du rôle majeur que seront amenés à jouer les fédérations sportives scolaires et universitaires (Usep, UNSS, Ugsel, FFSU) et le groupement des directeurs de Suaps, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) sera un relais important pour mobiliser les fédérations sportives civiles, dans le cadre de la convention cadre signée le 18 septembre 2013 entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports et le CNOSF.

Il conviendra que ce partenariat puisse se décliner au niveau local dans les académies avec les acteurs du mouvement sportif (comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, clubs sportifs...) et plus largement avec l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'école, associations d'étudiants...) qui peuvent contribuer à enrichir et faire rayonner les actions entreprises par les écoles et établissements.

4. Pilotage des actions

Un comité de pilotage national réunissant les services de l'administration centrale, les acteurs du sport scolaire et universitaire et plus largement du mouvement sportif, ainsi que des représentants du ministère chargé des sports et du ministère chargé de l'enseignement agricole, est mis en place pour coordonner cette Année du sport de l'école à l'université. Il travaillera notamment à la mise en valeur des différentes manifestations retenues dans le calendrier événementiel de l'année.

Au sein des académies et des directions départementales des services de l'éducation nationale, les corps d'inspection (IA-IPR EPS, IEN) pourront être missionnés spécifiquement pour accompagner les initiatives locales en lien avec l'Année du sport de l'école à l'université. Des comités de pilotage pourront être mis en place pour associer les partenaires désireux de s'investir dans l'opération.

Afin de mobiliser largement la communauté éducative et de favoriser sa réussite, l'opération pourra être présentée aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'au conseil académique de la vie lycéenne, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Dans le cadre d'un plan national de formation, les différents acteurs académiques seront réunis dans le courant du mois de mai 2015 pour préparer cette opération.

Les établissements d'enseignement supérieur veilleront à mobiliser l'ensemble des étudiants et des personnels et pourront participer aux comités de pilotage académique.

5. Labellisation et valorisation des actions

Dans le cadre de cette opération nationale de promotion du sport pour tous, le label **Année du sport de l'école à l'université** est attribué par le ministère aux actions qui remplissent les conditions suivantes :

- se dérouler sur tout ou partie de l'année scolaire et universitaire 2015 - 2016 ;
- reposer sur un partenariat entre d'une part une école, un établissement scolaire, un établissement d'enseignement supérieur, d'autre part, un acteur du mouvement sportif (fédérations et associations sportives scolaires, universitaires ou civiles, ligues, clubs...) et/ou une association menant des actions en direction du public scolaire ou étudiant (associations complémentaires de l'école, associations étudiantes, fondations...) ;
- lier la pratique sportive à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne.

Afin de solliciter ce label, les porteurs de projet doivent inscrire leur action sur la page dédiée eduscol.education.fr/annee-du-sport du site ministériel.

Cette labellisation permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un kit de communication numérique déclinable sur tous types de supports imprimés et numériques, élaboré par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de faire connaître largement les actions proposées.

L'événement labellisé sera référencé dans le calendrier officiel de l'Année du sport de l'école à l'université et pourra faire l'objet d'une valorisation particulière sur les réseaux sociaux.

En outre, certains projets labellisés pourront bénéficier d'un soutien financier dans les conditions prévues par le cahier des charges téléchargeable à l'adresse eduscol.education.fr/annee-du-sport

6. Création de ressources pédagogiques

Pour valoriser le sport comme outil pédagogique, le ministère a sollicité le réseau Canopé pour apporter son

concours à l'opération par :

- la création ou la valorisation de ressources pédagogiques. Ces ressources prendront la forme de documents pédagogiques transdisciplinaires, de médias divers (films, expositions, textes ou images) et d'une plateforme dédiée à l'opération en direction des enseignants, des élèves et étudiants, des parents et des animateurs ;
- la valorisation d'événements. Canopé réalisera des captations audiovisuelles (conférences, interviews, etc.) pour accompagner les événements phares de l'année, et animer des ateliers au niveau local.

Nous vous remercions du concours que vous apporterez au développement de l'Année du sport de l'école à l'université, au service de la réussite de tous les élèves et tous les étudiants.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national des langues et civilisations orientales

NOR : MENS1501111A
arrêté du 25-3-2015
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 mars 2015, Sophie Makariou (directrice du musée Guimet), Vincent Monadé (directeur du Centre national du livre), Pierre-Yves Cossé (inspecteur des finances honoraire), Yves Laurin (avocat au barreau de Paris) et Jean-François Di Meglio (président d'Asia Centre) sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national des langues et civilisations orientales.

Mouvement du personnel

Nomination

Coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur

NOR : MENS15011114A
arrêté du 31-3-2015
MENESR - DGESIP A1-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 25-11-1994, notamment chapitre premier ; sur proposition du recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités

Article 1 - Est nommé coordonnateur à la formation continue dans l'enseignement supérieur, pour l'académie d'Amiens et pour la région Picardie : Monsieur Pascal Vantomme.

Article 2 - La durée du mandat est de quatre années.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 31 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut d'études politiques de Lille

NOR : MENS1501117A
arrêté du 2-4-2015
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 avril 2015, Benoît Lengaigne est nommé directeur de l'institut d'études politiques de Lille à compter du 1er septembre 2015.

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1506918V
avis - J.O. du 15-4-2015
MENESR - IGAENR

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitæ détaillé et de justificatif des conditions de candidatures seront adressées, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.